

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**En date du 13 juillet 2023**

Le conseil municipal de la commune de LES MAYONS s'est réuni le jeudi 13 juillet 2023, à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel MONDANI, Maire.

## ETAIENT PRESENTS

- M. MONDANI Michel, Maire
- M. GARNIER Georges, adjoint
- Mmes LONJON Valérie et ISNARD Catherine, adjointes
- Mme MILESI Nicole, conseillère
- Mrs MONDANI Enzo et GYNOUVES Denis

## ABSENTS

- M. WICQUART Serge, adjoint
- Mmes GARCIA Chantal, DUFOUR Marie-France, BIENVENU Audrey et ELIOT Françoise, conseillères
- Mrs FENOGLIO Jérôme et BERENGUIER Alain, conseillers

## ABSENT(es) AYANT VOTE PAR PROCURATION :

- M. WICQUART Serge ayant donné pouvoir à M. GARNIER Georges, Mme DUFOUR Marie-France ayant donné procuration à Mme MILESI Nicole, Mme BIENVENU Audrey ayant donné pouvoir à Mme ISNARD Catherine, Mme ELIOT Françoise ayant donné procuration à M. MONDANI Michel et M. BERENGUIER Alain ayant donné pouvoir à M. GYNOUVES Denis.

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de présents	7
Nombre de pouvoirs	5
Votants	12

*Le quorum étant atteint, Monsieur MONDANI Michel déclare la séance ouverte à 18h35.*

Secrétaire de séance : Mme Nicole MILESI

## Approbation du procès-verbal du 19 juin 2023

Le Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal :

➤ **Décision du Maire n° 23062801 : Demande de subvention auprès du Département 2023 – Renforcement du réseau d'eau potable et de la défense incendie du quartier des Aires Vertes.**

ARTICLE 1 : D'ETABLIR ET DE SIGNER le dossier de demande de subvention auprès du Département pour l'année 2023 concernant le projet de renforcement du réseau d'eau potable et de la défense incendie du quartier des Aires Vertes ;

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER le montant de subvention le plus élevé possible.

ARTICLE 3 : DE DEFINIR ET D'APPROUVER le plan de financement de ce projet comme suit :

DETR 2023 (obtenue)	7 269.50 €	(50 %)
Département 2023 (sollicitée)	4 361.70 €	(30 %)
Autofinancement	2 907.80 €	(20 %)
	-----	
TOTAL H.T	14 539.00 €	
T.V.A. (20%)	2 907.80 €	
	-----	
TOTAL TTC	17 446.80 €	

ARTICLE 4 : La présente décision peut aussi, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon.

➤ **Décision du Maire n° 23062802 : Demande de subvention auprès du Département 2023 – Réfection et renforcement de la défense incendie au lotissement la Suveiredo (OAP du Poteau).**

ARTICLE 1 : D'ETABLIR ET DE SIGNER le dossier de demande de subvention auprès du Département pour l'année 2023 concernant le projet de réfection et de renforcement de la défense incendie au lotissement la Suveiredo (OAP du poteau)

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER le montant de subvention le plus élevé possible.

ARTICLE 3 : DE DEFINIR ET D'APPROUVER le plan de financement de ce projet comme suit :

Département 2023 (sollicitée)	7 684.31 €	(80 %)
Autofinancement	1 921.08 €	(20 %)
	-----	
TOTAL H.T	9 605.39 €	
T.V.A. (20%)	1 921.08 €	
	-----	
TOTAL TTC	11 526.47 €	

ARTICLE 4 : La présente décision peut aussi, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon.

**ORDRE DU JOUR** : (Date de convocation : 06.07.2023)

***Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT***

1. Mise à jour du tableau des effectifs
2. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
3. Mise à jour du tableau des emplois

***Institutions et vie politique – Désignation de représentants***

4. Création et adhésion au groupement de commandes relatif à l'assurance statutaire (CCCV)



**FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT**

**DELIBERATION N° 23071301**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs**

Au regard du tableau des effectifs adopté par le conseil municipal en date du 03 mai 2021, il est nécessaire de supprimer :

- Un poste d'adjoint technique territorial titulaire suite à un départ en retraite afin que le tableau des effectifs soit en adéquation entre les emplois proposés et les effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2022 de la collectivité.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'adopter le tableau des effectifs annexé à la délibération.
- Que le tableau des effectifs annexé à la présente délibération annule et remplace toute version précédente.
- Que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre budgétaire correspondant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**POUR A l'unanimité,**

- **ADOPTE** la présente délibération



**DELIBERATION N° 23071302**

### **Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Social Territorial Technique en date du 22/06/2023

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer à partir de l'année 2023 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De fixer** à 100 % le ratio d'avancement commun à tous les cadres d'emploi des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- **D'inscrire** des crédits suffisants au budget communal

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où cet exposé, Après en avoir délibéré,  
**POUR A l'unanimité,**

- **ADOPTE** la présente délibération

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de 4 emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal de ce jour le mettant à jour au 01/10/2022.

Considérant dans ce cas de suppression de poste en entraînant la création d'autres, qu'il peut être admis que le comité technique du CDG83 n'est pas consultable.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de 4 emplois :

- ✓ Un d'adjoint administratif territorial à temps complet
- ✓ Un d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires
- ✓ Un d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires
- ✓ Un d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- la création de 4 emplois :

- ✓ Un d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- ✓ Un d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires
- ✓ Un d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires
- ✓ Un d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées,
- **De modifier** le tableau des emplois à compter du 13 juillet 2023 comme annexé à la présente et qu'il annule et remplace toute version précédente
- **D'inscrire** au budget communal, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**POUR A l'unanimité,**

- **ADOpte** la présente délibération



## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N° 23071304

### **Objet : Renouvellement des membres de la commission (Electorale) de contrôle.**

Le Ministère de l'Intérieur recommande le renouvellement des commissions de contrôle au plus tard le 01<sup>er</sup> juillet 2023.

Lors du Conseil Municipal du 19 juin 2023, Mme Audrey BIENVENU s'est proposée pour remplacer Mme Chantal GARCIA en tant que suppléante à la commission. Nous n'avons pas pu le mettre à l'ordre du jour du Conseil car la convocation a été envoyée aux élus le 12 juin 2023 et la demande de renouvellement nous a été transmise le 16 juin 2023. Ce point a été inclus dans les questions diverses en attendant le prochain Conseil Municipal.

Il est rappelé que dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L. 19 IV), la commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle,
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat,
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle.

M. Denis GYNOUVES, titulaire et Mme Audrey BIENVENU, suppléante se proposent de tenir ce poste.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**De donner un avis favorable à la nomination :**

Titulaire : M. GYNOUVES Denis  
Suppléant : Mme BIENVENU Audrey

Au poste de la commission de contrôle.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**POUR A l'unanimité,**

- **ADOPTE** la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

- Location du terrain de l'ancienne maison de la nature à Mme GUICHARD Cécilia : Nous avons reçu un courrier de Mme GUICHARD le 06 juillet 2023 nous donnant des précisions concernant la demande de location de ce terrain.

Mme GUICHARD exerce une activité équestre spécialisée dans l'élevage, reproduction ainsi que la valorisation et le commerce de chevaux et souhaiterait installer 5 chevaux maximum dans ce terrain car elle est manqué de place. Elle voudrait installer des juments avec leur poulain et des chevaux retraités. Elle apporterait tous les aménagements pour les chevaux (clôtures électriques neuves, abreuvoirs à eau...) Ce terrain n'accueillera pas de public.

Après renseignements, M. Le Maire propose de louer ce terrain à 100,00 € par mois. Aussi, il faudra qu'on demande un contrat type soit à Mme GUICHARD, soit à un centre équestre.

*Fermeture de la séance à 19h00*

Fait à Les Mayons, le 18 juillet 2023,

Le secrétaire de séance  
Nicole MILESI

Le Maire,  
Michel MONDANI